

Les

coûts de

transport

Contact : Liliane Ferey
Tél. 02 31 45 79 45
liliane.ferey@cpam-caen.cnamts.fr

SECURITE SOCIALE

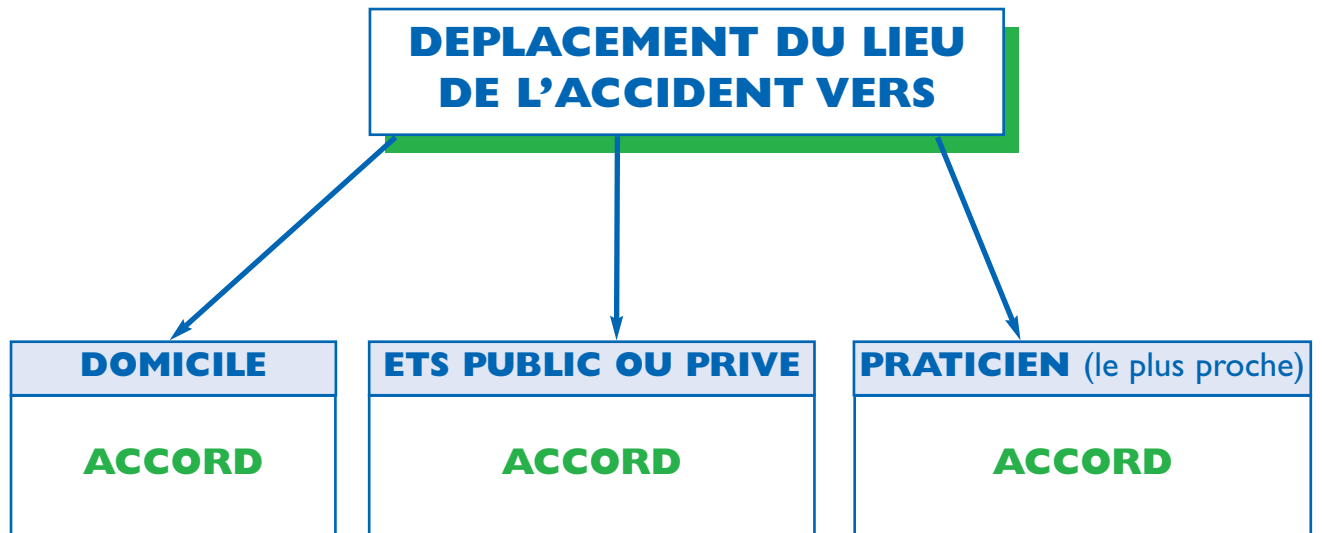


**L'Assurance
Maladie**

PRINCIPES GÉNÉRAUX

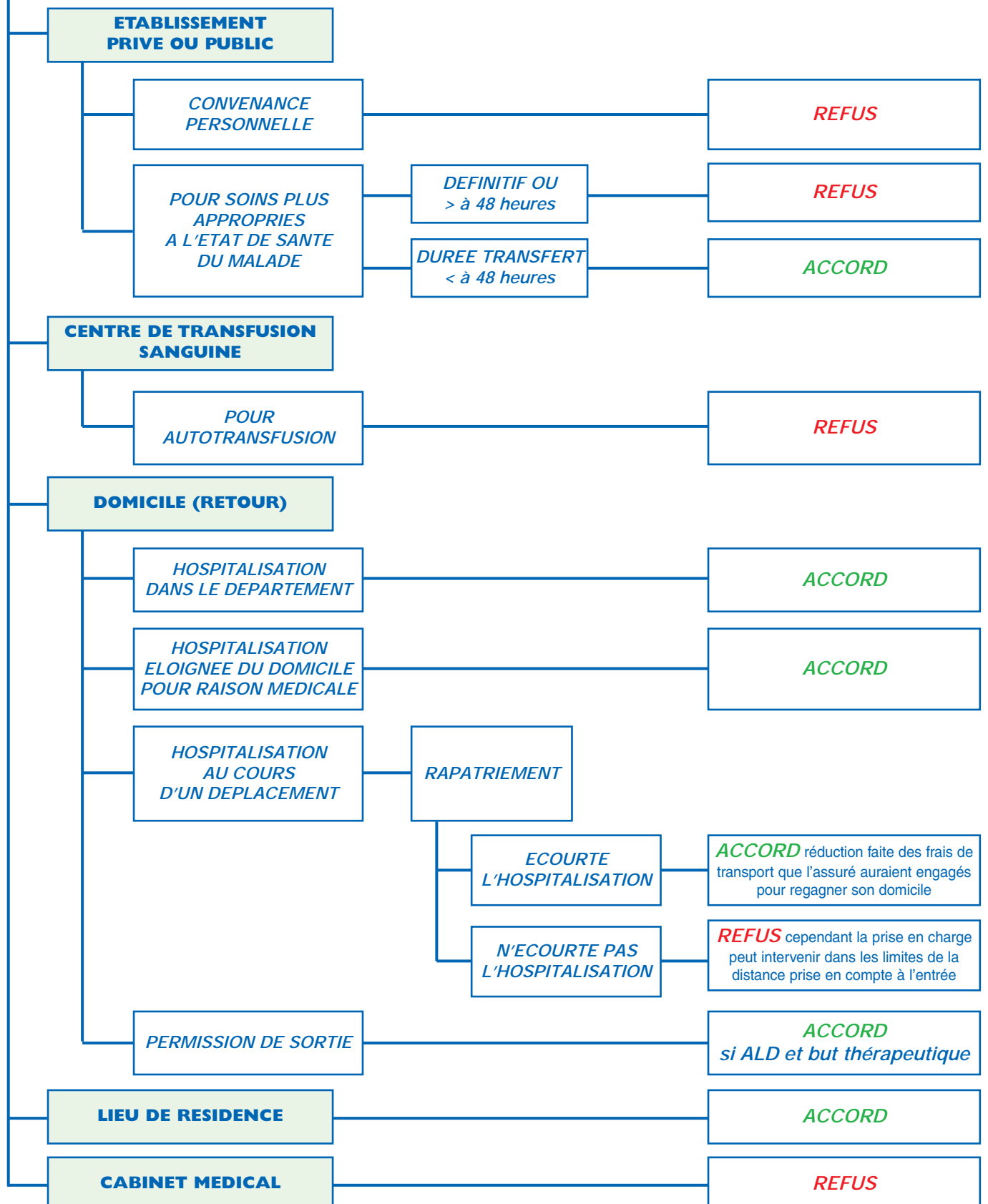
- ① Un transport ne peut être remboursable que s'il répond à une nécessité médicale.
Il doit faire l'objet d'une prescription dûment complétée (imprimé S 3138 b).
- ② Les transports sont pris en charge dans la limite de la distance séparant l'endroit où se trouve le malade vers la structure de soins appropriée la plus proche.
- ③ Les transports par ambulance sont toujours remboursés dès lors qu'ils sont prescrits et médicalement justifiés sous réserve que les dispositions du 2^{ème} principe soient respectées.
Rappel :
Un transport prescrit en urgence ne peut être réalisé qu'en ambulance.
- ④ L'entente préalable n'est pas nécessaire (imprimé S 3139 a) sauf :
 - pour les transports de longue distance en un lieu distant de plus de 150 kms (aller),
 - pour les transports en série au titre d'un même traitement, (soit au moins 4 déplacements en deux mois et vers un lieu distant de plus de 50 kms aller).
- ⑤ Bien entendu, le transport ne sera pas remboursé s'il a fait l'objet d'un avis défavorable par le médecin conseil.

TRANSPORT EN RAPPORT AVEC UN ACCIDENT DE TRAVAIL



MALADE HOSPITALISE DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC

TRANSPORT VERS



Les frais de transport

Ambulance ? V.S.L. ? Taxi ? Train ? Voiture ? ...
C'est l'état de santé du patient qui compte.
C'est le médecin qui choisit.

cerfa
n°11574*02

prescription médicale de transport

volet 1 à présenter au transporteur, à joindre à la facture et à adresser à l'organisme pour remboursement

à remplir par le bénéficiaire ou le médecin prescripteur (à compléter en fonction de la notice)

le mode de transport (préciser : transports en commun, V.S.L., taxi conventionné, ambulance)

le rendre à :

- le cas échéant, identification de la structure de soins :
- les conditions d'exécution du transport

transport assis	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	urgence
transport allongé ou demi assis	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	personne accompagnée
					transfert

les cas d'exonération du ticket modérateur

transport lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle de l'accident du travail ou de la 1^{ère} constatation de la maladie

oui	non
oui	non
oui	non

transport en rapport avec une affection de longue durée

oui	non
-----	-----

du ticket modérateur

transport en rapport avec soins ou arrêt de travail de + 6 mois (L.324-1 code SS)

oui	non
oui	non
oui	non

ou avec polypathologie invalidante

oui	non
oui	non

le mode de transports :

le ... ou date (si connue)

si transports en série ou itératifs

identification et signature du transporteur

**VOITURE PARTICULIERE
ou TRANSPORT EN COMMUN**

En position ASSISE
S'il n'y a ni handicap ni difficulté
d'autonomie du patient

**V.S.L : VEHICULE SANITAIRE
LEGER ou TAXI CONVENTIONNE**

En position ASSISE
En cas de difficulté d'autonomie
(incapacités physiques, troubles
du comportement, risques infectieux)

AMBULANCE

En position ALLONGEE
En cas d'urgence, de
surveillance, de brancard